

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00034-S

<b>Requérant(s)</b>	Roland Willemin, Les Oeuchattes 2, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Roland Willemin, Les Oeuchattes 2, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Rénovation des façades et de la toiture du bâtiment principal
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques 263
<b>Lieu-dit, rue</b>	Les Oeuchattes, Les Oeuchattes 2, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, MA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	15.02.2021
<b>Échéance de la publication</b>	25.02.2021

---

### Ouvrages

Rénovation des façades et de la toiture du bâtiment principal

Dimensions : existantes

Genre de construction : soubassement: crépi de teinte gris-clair et façades: crépi de teinte blanc cassé.

Toit. tuiles du Jura nuagées (identique à l'annexe attenante)

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 25 février 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 février 2021